



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Jeunes agriculteurs

Question écrite n° 17759

### Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la necessite de rechercher un mode d'acces aux aides publiques plus pragmatique pour certains jeunes agriculteurs candidats a l'installation mais ne detenant pas le diplome requis. Depuis le 1er janvier 1992, le niveau de formation minimum pour justifier l'acces aux aides publiques en matiere d'installation des jeunes agriculteurs correspond au niveau IV. Or, certains jeunes ont des difficultes pour suivre des etudes secondaires en etablissement ou formation agricole ou, seuls sur la ferme, eprouvent des difficultes a suivre les cours mais desirent neanmoins s'installer sur une exploitation de type familial. Compte tenu de la diminution importante des installations de jeunes et de non-remplacement des anciens exploitants qui partent a la retraite alors que l'outil de production represente par l'exploitation est tout a fait viable, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'aider ces jeunes candidats par une prise en compte plus importante de l'experience professionnelle acquise a la ferme.

### Texte de la réponse

Afin de renforcer l'agriculture francaise dans le nouveau contexte de la politique agricole commune reformee et des accords du GATT, il est necessaire a la fois de mettre en place les conditions financieres et fiscales permettant un alligement des charges, d'ameliorer la competitivite des entreprises agricoles et de favoriser l'installation d'une nouvelle generation d'agriculteurs. En ce qui concerne le financement de l'installation, la mise en place du pret global d'installation, qui, repond a une attente de la profession a reforme le dispositif du credit en ce domaine. Il permet desormais au jeune agriculteur une approche globale du financement de son projet, renforcee par l'alignement des taux d'interet des prets de modernisation sur les taux des prets d'installation. Le comite interministeriel pour le developpement et l'amenagement rural qui s'est tenu a Bar-le-Duc le 30 juin 1994 a arrete plusieurs mesures destinees a relancer l'installation. Ainsi, le benefice des aides sera ouvert aux jeunes agriculteurs qui s'installent dans le cadre d'une societe commerciale a objet agricole et dont le capital est majoritairement detenu par des agriculteurs ainsi qu'aux jeunes agriculteurs qui acquerront la capacite professionnelle dans un delai determine. Le parcours de formation sera adapte en tenant compte des acquis lies aux formations et experiences professionnelles anterieures. Par ailleurs, les candidats aux aides a l'installation nes avant le 1er janvier 1971 pourront continuer a justifier de la capacite professionnelle au-dela du 1er janvier 1997 par la possession d'un diplome de niveau V. En outre, le dispositif des prets d'installation a interets bonifies sera ameliore en ce qui concerne les ratios d'endettement pris en compte pour l'octroi des prets. Les ratios previsionnels pourront etre utilises pendant les six premieres annees de la periode d'installation et a l'occasion d'un accroissement d'un tiers au plus du chiffre d'affaires de l'exploitation. D'autres mesures destinees a promouvoir l'installation en agriculture seront prochainement examinees par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 17759

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 août 1994, page 4235

**Réponse publiée le** : 31 octobre 1994, page 5411